



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 01 Novembre 2024

Présidence : M. MERULLA
Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet :
Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de COUME

Match de championnat D3, Groupe H, du 22/09/24 à 15h00
RETTEL contre COUME 2
Score du match : 03 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME

Le dépôt de réserve est non conforme à l'article « **10.3. Réserves techniques** » des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, notamment :

- Non inscription de la réserve sur la feuille de match annexe

Sur le FOND :

- Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match – Livre « Le Football et ses règles », édition 2025, page 82
En d'autres termes : il s'agit là de faits de jeu sur lesquels les décisions de l'arbitre sont sans appel et du pouvoir discrétionnaire que lui confère la Loi 5

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve
NON RECEVABLE sur le FOND et sur la FORME

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle